

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-1592 (Rect)

présenté par
 M. Sitzenstuhl

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° L'article 199 *ter* B est abrogé ;

2° Au deuxième alinéa du I, au quatrième alinéa du *a* du I, au premier alinéa des *b* et *f* du I et au *a* du III de l'article 219, le taux : « 25 % » est remplacé par le taux : « 22,5 % » ;

3° L'article 220 B est abrogé ;

4° Le *b* du 1 de l'article 223 O est abrogé ;

5° L'article 244 *quater* B est abrogé.

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel propose d'abaisser de 25 à 22,5 % le taux normal de l'impôt sur les sociétés (IS) et de supprimer, en contrepartie, le crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR).

Il s'agit d'une première étape vers un “double effacement” défendu par le chercheur associé de GenerationLibre François-Xavier Oliveau. Il s'agit de supprimer les aides aux entreprises en contrepartie de la baisse de la pression fiscale pesant sur elles. Le système actuel est absurde : d'un

côté les entreprises sont extrêmement taxées (plus qu'ailleurs) impactant leur compétitivité, de l'autre elles bénéficient par différents canaux (crédits d'impôts, subventions etc.) d'aides.

Notre taux normal d'IS est de 4 points supérieur à la moyenne des pays de l'OCDE (21 %). Dans le même temps, le CIR représente la première niche fiscale de l'État, avec un coût chiffré pour 2025 à 7,745 milliards d'euros.

Plutôt que de surtaxer les entreprises en amont, et de les subventionner ou de les détaxer en aval, à travers des mécanismes souvent complexes aux effets économiques incertains, il s'agirait plutôt élargir au maximum l'assiette imposable de façon à pouvoir baisser substantiellement les taux d'imposition.

La suppression du CIR, dont de nombreux rapports montrent qu'ils bénéficient avant tout aux grands groupes, doit permettre, à rendement budgétaire à peu près constant, d'abaisser de 2,5 points le taux normal d'IS, le rapprochant ainsi du taux moyen pratiqué par les grands pays industrialisés.

Cet amendement a été travaillé avec GenerationLibre.